

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 22/05/95
N° DE DEPOT : 2543
R.C.S. GRENOBLE : 070 503 446
N° DE GESTION: 70 B 0344

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
SEPT LAUX (LES TELEPHERI
QUES DES)
SEPT LAUX (LES) PRAPOU
38190 PRAPOUTEL

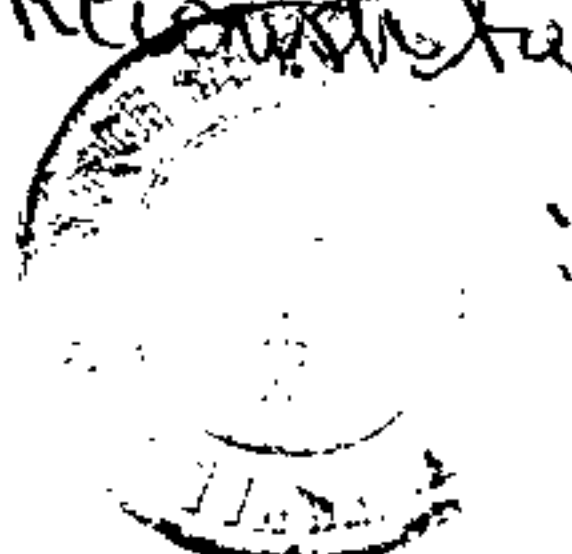
Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

EXTRAIT (Assemblée ou Conseil) du 16/02/95
Représentant permanent

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

Modification administration de la société

Reconstitution des anciens papiers.



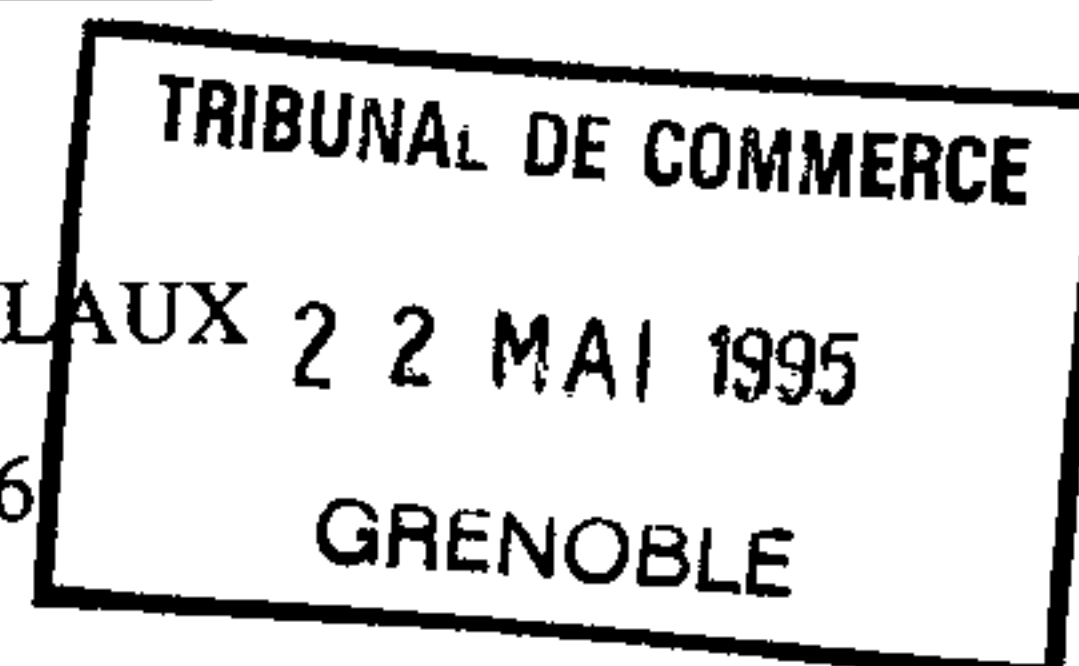
L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE COMITE UNILEXIL HOUOL

9.11.2

**"SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE
DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX**

T.7.L"

Société Anonyme
au capital de 250 885,82 Francs
Siège Social à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX
38190 LES ADRETS
R.C.S. GRENOBLE B 070 503 446
(70 B 344)
SIRET 070 503 446 000 42



**EXTRAIT DE L' ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER
1995**

Procès-verbal de délibération

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze,
Le seize février à 17 heures,

Les actionnaires de la Société "SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DES TELEPHERIQUES DES SEPT LAUX - T.7.L." au capital de 250 885,82 Francs, divisé en 104 102 actions de 2,41 Francs chacune, dont le siège social est à PRAPOUTEL LES SEPT LAUX - 38190 LES ADRETS, se sont réunis dans les locaux de la Mairie des ADRETS - 38190 LES ADRETS, sur la convocation qui leur a été faite par Monsieur Gaston TAVEL, Président du Conseil d'Administration, suivant lettre simple en date du 30 janvier 1995.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance.

Monsieur Gaston TAVEL préside la réunion en sa qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Gérard COQUAND-CASTAING et Monsieur Gérard FILIPPI, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Georges MARCHAND est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés et ayant voté par correspondance, possèdent ensemble 96 619 actions, soit plus du quart du capital social.

Les conditions de quorum requises par la Loi et par l'article 31 des statuts pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire étant réunies, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

II

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- . la copie des lettres de convocation,
- . le récépissé postal de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- . la feuille de présence de l'Assemblée,
- . les formulaires de vote par correspondance ou par procuration,
- . le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 novembre 1994,
- . le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée,
- . les rapports du Commissaire aux Comptes,
- . un exemplaire à jour des statuts sociaux.

Puis il déclare :

- que les formulaires de procuration et de vote par correspondance adressés aux actionnaires par la société étaient accompagnés des documents et comportaient les mentions prévues par l'article 133 du Décret du 23 mars 1967 et étaient conformes aux dispositions légales,

- que trois actionnaires ont demandé qu'il leur soit adressé les documents et renseignements énumérés à l'article 135 de ce même décret,

- que la liste des actionnaires arrêtée seize jours avant la réunion de l'Assemblée a été tenue à la disposition des actionnaires au siège social quinze jours avant cette assemblée,

- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires au même lieu depuis la convocation de l'Assemblée :

a/ le projet de résolutions présenté par le Conseil d'Administration,

b/ l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 30 novembre 1994,

c/ le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux Comptes, et le tableau des résultats de la société au cours de cinq derniers exercices sociaux,

d/ le montant néant des rémunérations,

e/ la liste des administrateurs,

f/ la lettre de la Société Lyonnaise de Banque en date du 1er février 1995 reçue le 13 février 1995.

Il indique, en outre, que le Commissaire aux Comptes a été régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par l'article 231 de la Loi du 24 juillet 1966 et par l'article 192 du décret du 23 mars 1967 et constate sa présence à l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III

Monsieur Gaston TAVEL, Président, rappelle que les actionnaires sont appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.....

6/ Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la Société,

.....

Puis il donne lecture du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé, et fait prendre connaissance du tableau faisant apparaître les résultats des cinq derniers exercices sociaux.

Il offre la parole à Monsieur FIORINA représentant la FIDUCIAIRE CONTINENTALE, Commissaire aux Comptes, pour la lecture du :

- rapport général sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice considéré,
- rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.

qu'il a établis pour le compte de la Société.

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

.....

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Constate que les capitaux propres de la Société sont entièrement reconstitués à une somme supérieure au montant du capital social.

Cette résolution est adoptée à **• Unanimité**

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Entend la lecture de la lettre de démission de Monsieur Rémy WEBER de la Société Lyonnaise de Banque en date du 1er février 1995 reçue le 13 février 1995 aux termes de laquelle la Société Lyonnaise de Banque donne sa démission de Censeur à compter du 1er février 1995.

Elle décide de ne pas coopter de nouveau censeur.

Cette résolution est adoptée à **unanimité**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire,

Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes les formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à **unanimité**

C L O T U R E

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, après lecture.

Le Président,

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire,

copie certifiée conforme




CAISSE D'EPARGNE
DES ALPES

TRIBUNAL DE COMMERCE

22 MAI 1995

GRENOBLE

NOMINATION

Je soussigné, Jean-Claude CLARAC, Président du Directoire de la Caisse d'Epargne des Alpes, actionnaire et administrateur de la SEM 7 LAUX dont le siège social est sis Prapoutel 38190 LES ADRETS, désigne

Jean SOUDARIN, Directeur de Groupe 3 VALLEES

Représentant Permanent de la Caisse d'Epargne des Alpes auprès de ladite société en remplacement de Jean-Yves LE DU.

Fait à Grenoble, le 5 mai 1994

Jean-Claude CLARAC